

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-10

Contrat de résidence de médiation et de création avec Ana Pérez – du 10 janvier au 9 mars 2024

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'accueillir la danseuse et chorégraphe Ana Pérez pour la création de son nouveau spectacle Stans et de mener des actions de médiation artistique auprès des publics de la Ville,

Décide :

Article 1 - De signer une convention bipartite de résidence de création et de médiation.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 2329 € TTC dont une avance de 1125€ payable à la signature de la convention est inscrite au budget 2023 de la commune. Le solde d'un montant maximum de 1204€ sera inscrit au budget 2024 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 11 9 JAN 2024

Par délégation du conseil municipal,
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

11 9 JAN 2024

Convention de résidence de création et de médiation – Ana Pérez – association Miscea

Du 10 janvier au 9 mars 2024

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : MISCEA DANSE
Adresse du siège social : 68 rue Sainte 13001 Marseille
Forme Juridique : Association Loi 1901
Numéro de Siret : 847 641 842 00012 Code Ape : 9001Z
Tel : 06 79 04 32 72
Numéro de licences : 2-1124527
Représentée par : Madame Laura Cortès en sa qualité de présidente
Ci-après dénommée **L'artiste** d'une part,

Et

Raison Sociale : LA COMMUNE D'ORSAY
Adresse du siège social : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Adresse de correspondance : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Numéro de Siret : 219 104 718 000 16 Code APE : 8411Z
Licences : L-R-22-6373 / L-R-22-8615
Contact: Marion Félisaz – Service culturel / 01 60 92 80 36
Représentée par : Monsieur David ROS, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommée **La Ville d'Orsay** d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de ses missions, **la Ville d'Orsay** par l'intermédiaire de son service culturel, apporte son soutien aux artistes professionnels ; il accompagne les artistes professionnels dans la réalisation de leur projet artistique en les accueillant lors de résidences de création par une mise à disposition de ses locaux. Le respect du lieu par l'équipe accueillie en tant qu'outil de travail fait partie intégrante du contrat moral qu'implique la résidence. En particulier le respect des protocoles sanitaires et de sécurité mis en place par l'établissement.

La résidence a pour objectif de permettre aux artistes et techniciens de disposer de temps et de moyens pour poursuivre le travail de création.

Par ailleurs, différentes actions de sensibilisation et de médiation seront mises en place tout au long de la résidence. Elles prendront la forme d'interventions en milieu scolaire et de conduite d'ateliers à partir du travail de **l'Artiste**.

Conjointement, **La Ville d'Orsay** et **l'Artiste** conviennent des modalités de prises en charge financières, techniques et logistiques afférents à la résidence.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONVENTION DE RESIDENCE

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil en **résidence de médiation et de création** du spectacle : **STANS**

Cette résidence s'accompagne d'une présence sur le territoire **de janvier à mars 2024** selon le calendrier suivant :

Dates de la résidence de médiation (voir planning détaillé en annexe 1)

Du mardi 9 au vendredi 12 janvier ;

Le samedi 27 janvier ;

Du jeudi 1er au samedi 3 février ;

Du 29 février au 1er mars ;

Du 5 au 6 mars ;

Du 8 au 9 mars 2024

Nombre de personne de l'équipe : **1 personne : Ana Pérez**

Dates de la résidence de création :

Du lundi 19 février au samedi 24 février (non inclus).

Nombre de personnes de l'équipe : **2 personnes : Ana Pérez et José Sanchez**

ARTICLE 2/ LE PROJET ARTISTIQUE

STANS est un spectacle chorégraphique et musical réunissant Ana Pérez et José Sanchez Après une première collaboration sur les créations "Sonate" et "Concerto en 37 ½", les artistes s'engagent dans un nouveau projet à l'univers baroque et mystique. *STANS* qui veut dire « debout » en latin est une première approche de la relecture du *Stabat Mater*, poème religieux moyenâgeux évoquant la figure d'une femme restée debout face à son supplice, la perte de son enfant.

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ORSAY

IIIA/ Mise à disposition et responsabilité

– **La Ville d'Orsay** s'engage à accueillir les artistes dans ses locaux : salle de spectacle de l'espace culturel Jacques Tati situés allée de la Bouvêche – 91400 ORSAY, durant la période ci-dessus notifiée de 9h à 18h. Le vendredi 23 février, en raison d'une indisponibilité de la salle de spectacle, les locaux mis à la disposition des artistes seront la salle Aster du Conservatoire à Rayonnement départemental Paris-Saclay de 9h30 à 17h30 **La Ville d'Orsay** s'est assuré de la disponibilité du lieu auprès de son partenaire, le Conservatoire Paris-Saclay.

– Il est responsable de la mise à disposition de ses locaux et de son matériel dont il s'est assuré qu'ils étaient en bon état de marche durant toute la période de la résidence. Il prend en charge les frais afférents à l'entretien.

– Il s'est assuré de la disponibilité des publics et des lieux mis à la disposition de **l'Artiste** sur les temps d'atelier.

IIIB/ Résidence de création – Dans le cadre de cet accueil et pendant toute la résidence de création, le service culturel met à la disposition de l'équipe, les espaces suivants :

- **salle de spectacle**, plateau, loge équipées de frigidaire, micro-onde, lave-linge et sanitaires attenants.

- **l'espace de vie commun** comprenant le hall accessible à l'équipe et aux partenaires pendant la durée de la résidence composé d'un bar équipé de frigo, micro-onde et sanitaires.

IIIC/ Personnel permanent – Un régisseur de la salle de spectacle sera présent pendant toute la durée de la résidence de 9h00 à 18h00 si nécessaire. Un accueil sera prévu le 19 février à 9h.

IIID/ Location de matériel – Pas de location

III E/ Repas, hébergement, transport

Repas – La Ville d'Orsay prendra en charge les repas pour les personnes présentes :

- Déjeuner : prise en charge directe : repas de la restauration scolaire
- Dîner sur la base d'un défraiement à hauteur de 20,20 euros/repas/personne selon le planning ci-dessous, soit un total de **404€**.

	DEJEUNER	DINER	NUITEES	TRANSPORT
Du 9 au 12/01/2024	3	3	4	1 A/R
Samedi 27/01/2024		1		
Du 01/02 au 03/02/2024	2	2	2	1 A/R
Dimanche 18/02/2024		2	1	2 A/R
Lundi 19/02/2024	2	2	2	
Mardi 20/02/2024	2	2	2	
Mercredi 21/02/2024	2	2	2	
Jeudi 22/02/2024	2	2	2	
Vendredi 23/02/2024	2	2	2	
Samedi 24/02/2024				2 A/R
Du 29/02 au 01/03/2024		1	1	1 A/R
Du 05/03 au 06/03/2024		1	1	1 A/R
TOTAL REPAS	15	20	14	8 A/R
TOTAL DEFRAIEMENT €		404		1200

Hébergement – **La Ville d’Orsay** remboursera sur présentation de justificatifs les frais afférents à la location d’un hébergement temporaire pour la période du 18 au 24 février 2024 à hauteur de 72,50€ maximum par nuitée par personnes, **soit 725€ maximum pour l’hébergement du 18 au 24 février 2024.**

Pendant les périodes de présence **de l’Artiste** à l’occasion de la résidence de médiation (voir planning en annexe 1) à Orsay, cette dernière sera hébergée par **la Ville** qui prendra à sa charge les coûts de cet hébergement.

Afin d’assurer les petits déjeuners, il mettra à disposition de l’équipe café, thé, et produits de base. Le descriptif de l’hébergement figure en annexe.

Transport – **La Ville d’Orsay** emboursera sur présentation de justificatifs les frais afférents à la réservation des trajets allers-retours aux dates mentionnées dans le planning ci-dessus à raison d’un montant maximum de 150€/personne pour 1 A/R.

L’Artiste pourra également disposer d’un véhicule de la Ville afin d’effectuer les trajets entre le lieu de l’hébergement et l’hôtel de ville d’Orsay. En contrepartie, l’Artistes s’engage à respecter le code de la route et devra s’acquitter des éventuelles sanctions financières relatives aux infractions dont elle sera responsable.

ARTICLE 4/ OBLIGATIONS DE L’ARTISTE

IVA/ Résidence – **L’Artiste** est accueillie à la salle de spectacle de l’espace culturel Jacques Tati et s’engage à travailler sur le projet artistique, objet de la présente convention . Il est consenti et accepté qu’elle prenne possession des lieux mis à sa disposition, les occupe et en use paisiblement ; qu’elle ne substitue à quelque personne que ce soit, ni ne loue, ni ne prête les lieux mis à sa disposition, même temporairement à des tiers.

Ci-après, le nom et les coordonnées de la personne responsable attachée à la résidence :

Contact artistique : Ana Pérez

- la diffusion sur le site web accessible à partir de l'adresse www.mairie-orsay.fr ou de toute autre adresse, sites destinés à la promotion, facebook, instagram (Orsaynotreville)
- la publication dans les bilans d'activité réalisés par la structure.
- l'utilisation des matériaux pour des besoins d'archives.

La cession à titre gracieux du droit de reproduction accordée par l'Artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

L'exploitation des matériaux réalisés est autorisée durant 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7/ ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8/ COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris

La convention prend fin dès la fin de la résidence soit le 17 septembre 2021.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant(s) conjointement signé(s) par les deux parties.

Fait à Orsay, le 28/11/2023, en deux exemplaires.

Pour La Ville d'Orsay,

M. David ROS,
Sénateur-Maire



19 JAN 2024

Pour MISCEA DANSE,

Mme Laura Cortès
Présidente,

IVB/ Responsabilité – **L'Artiste** est responsable de son personnel artistique et technique salarié qui est placé sous son entière responsabilité. Toute détérioration qui ne surviendrait pas d'une usure normale sera à la charge de **l'Artiste**.

L'Artiste informera immédiatement le service culturel de la **Ville d'Orsay** de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, (salle/appartement) quand bien même il n'en resterait aucun dégât apparent.

IVC/ Embauches – **L'Artiste**, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la résidence. Elle fournira, au plus tard à la signature de la convention :

- la copie de la notification d'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle,
- les attestations des organismes sociaux et fiscaux certifiant qu'elle satisfait à ses obligations sociales (Urssaf).

IVD/ Location de matériel – Toute location est à la charge de **l'Artiste**.

IVE/ Repas / hébergement/déplacement

Repas : Prise en charge par le Floral

Logement : Organisé et pris en charge par le Floral après validation de **l'Artiste**.

Déplacement : **L'Artiste** organise et prend en charge les transports de son équipe entre domicile et lieu de résidence.

ARTICLE 5/ CONDITIONS FINANCIERES

Une avance de **1125€** sera versé à l'artiste à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'issue de la résidence sur présentation des justificatifs pour un montant **maximum de 1204€**.

Les ateliers des samedi 27 janvier et 3 février seront financés par le Conservatoire à Rayonnement départemental.

Les ateliers au collège Alain Fournier seront financés via la part collective du pass culture du collège.

ARTICLE 5/ ASSURANCES

La Ville d'Orsay certifie avoir souscrit aux assurances nécessaires pour son personnel et les objets lui appartenant, ainsi que celles nécessaires à la couverture du public dans son lieu.

L'Artiste souscrira une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. **L'Artiste** fournira à la signature de la présente convention **une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence**. (salle). **L'Artiste** devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

ARTICLE 6/ PUBLICITÉ - DIFFUSION

Sauf accords particuliers avec le service culturel, il appartient à **l'Artiste** de se charger de la communication. **L'Artiste** autorise le service culturel à communiquer de manière indépendante auprès de son public habituel à des fins de promotion de la résidence. Il s'engage à en tenir informé **l'Artiste**. Lors de la résidence du 19 au 23 février 2024, **la Ville d'Orsay** dispose du droit à reproduire les œuvres sous les formes suivantes :

- réaliser par l'intermédiaire de son personnel, ou de faire réaliser par un tiers, des clichés photographiques ou captations audiovisuelles des artistes/technicien,
- le cas échéant, réaliser des imprimés. (affichette, communiqué de presse, reportage, etc.)

L'Artiste autorise **la Ville d'Orsay** :

-à exploiter les clichés photographiques et/ou matériaux audiovisuels réalisés sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à la vie privée et à l'honneur des artistes/techniciens et se limite aux fins suivantes :

ANNEXE 1 PLANNING DÉTAILLÉ DES ACTIONS CULTURELLES

Date	Horaire	Nb heures	Classe	Lieux
mercredi 10 janvier 2024	8H30-9H30	1	4 ^e 2	Collège Fournier
mercredi 10 janvier 2024	10h30-11h30	1	3 ^e 4	Collège Fournier
mercredi 10 janvier 2024	13h30-14h30	1	4 ^e 2 et 3 ^e 2	Collège Fournier
jeudi 11 janvier 2024	9h30-10h30	1	5 ^e 2 ½ groupe	Collège Fournier
jeudi 11 janvier 2024	10H30-11H30	1	3 ^e 4	Collège Fournier
jeudi 11 janvier 2024	11h30-12h30	1	4 ^e 2	Collège Fournier
vendredi 12 janvier 2024	10H30-11H30	1	5 ^e 2 ½ groupe	Collège Fournier
vendredi 12 janvier 2024	15h-17h	2	4 ^e /3 ^e section danse	Collège Fournier
Samedi 27 janvier 2024	9h-12h//13h-16h	6	6 ^e /5 ^e	CRD
vendredi 2 février 2024	11h30-12h30	1	3 ^e 2	Collège Fournier
vendredi 2 février 2024	15h-17h	2	4 ^e /3 ^e section danse	Collège Fournier
Samedi 3 février 2024	9h-12h//13h-16h	6	6 ^e /5 ^e	CRD
vendredi 1 mars 2024	11h30-12h30	1	3 ^e 2	Collège Fournier
vendredi 1 mars 2024	15h-17h	2	4 ^e /3 ^e section danse	Collège Fournier
mercredi 6 mars 2024	10h30-11h30	1	3e 4	Collège Fournier
mercredi 6 mars 2024	13h30-14h30	1	4 ^e 2 et 3 ^e 2	Collège Fournier
samedi 9 mars 2024	15h-16h	1	prépa spectacle : 4e/3e section danse	Salle de spectacle
Total Collège Fournier		18		
Total CRD		12		
	Total h. ateliers	30		

